



## COMMUNE D'ELNE



## RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU *Extension zone Nb*



## *Bilan de la concertation*

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1. PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
1.1. CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION .....	3
1.2. OBJET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU.....	3
1.3. PROCEDURE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 .....	4
<b>2. MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE</b> .....	<b>5</b>
<b>3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION</b> .....	<b>5</b>
<b>4. BILAN DE LA CONCERTATION</b> .....	<b>12</b>

# 1. PREAMBULE

## 1.1. CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION

La concertation constitue un processus itératif, dont les principes sont définis par les articles L.103-2 à 103-7 du Code de l'Urbanisme.

Elle intervient tout au long des procédures de révision allégée du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant le PLU et doivent permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

## 1.2. OBJET DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLU

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne vise à réduire une zone agricole afin de permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles communales.

L'extension de la zone Nb intégrant les parcelles sus mentionnées, par le biais d'une procédure de Révision allégée est donc nécessaire. Cette procédure est choisie car il s'agit de réduire une zone agricole, sans que cela ne porte atteinte aux orientations du PADD.

## **1.3. PROCEDURE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1**

Les modifications apportées entrent dans le champ d'application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la révision allégée des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme et sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L 153-31, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Il s'agit d'une procédure de révision dite « allégée ».

La Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2023 contenant les modalités de la concertation, qui s'effectue tout au long de l'élaboration du projet.

La présente procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dans la mesure où elle réduit une zone agricole.

Elle fera l'objet d'une enquête publique, avant d'être finalement approuvée par délibération du Conseil Municipal.

## 2. MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance de l'évolution du PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Par délibération en date du 19 juillet 2023, la commune de Elne a choisi de retenir les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux (le long du chemin de Charlemagne) pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- Mise à disposition du public du dossier de révision allégée du P.L.U., en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision allégée du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
- Mise en place de panneaux d'information synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.

## 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

La concertation préalable a été informée au public par :

- La délibération du Conseil Municipal fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable a été affiché en mairie de Elne à et publié sur le site internet, jusqu'à la fin de la période de concertation.
- Une adresse mail a été créée pour la concertation : [concertationurbanisame@ville-elne.com](mailto:concertationurbanisame@ville-elne.com)

## ANNEXE 2.1

- Un avis annonçant les modalités de la concertation a été publié sur le site internet de la Commune pendant toute la période de concertation.



VIE MUNICIPALE ▾

VIE QUOTIDIENNE ▾

ELNE VIVRE ENSEMBLE ▾

ELNE ACTIVE ET VERTE ▾

ELNE CITOYENNE ▾

PARTENAIRES FINANCIERS ▾



### REVISION ALLEGEE DU PLU

Par délibération du Conseil Municipal DEL10-190723 du 19 juillet 2023, il a été décidé de prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de définir les modalités de concertation pour mener à bien ce projet.

L'objectif poursuivi par cette procédure est le suivant :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à de la commune.

Le projet de révision « allégée » est soumis à la concertation pendant toute la phase de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les modalités de la concertation sont définies dans la délibération qui peut être consultée sur place (affichage sur la borne numérique située sur le parvis de la mairie) ou sur le site internet de la Commune : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr) : rubrique « urbanisme », onglet « révision allégée du PLU ».

Tout document sera également tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture soir de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi (18h00 le mercredi).

Le public pourra éventuellement faire connaître ses observations en les consignait sur le registre ouvert à cet effet et déposé en mairie ou les adresser par correspondance à Monsieur le Maire, Mairie d'Elne, boulevard Voltaire BP 11 - 66 200 ELNE.

### Pièces jointes

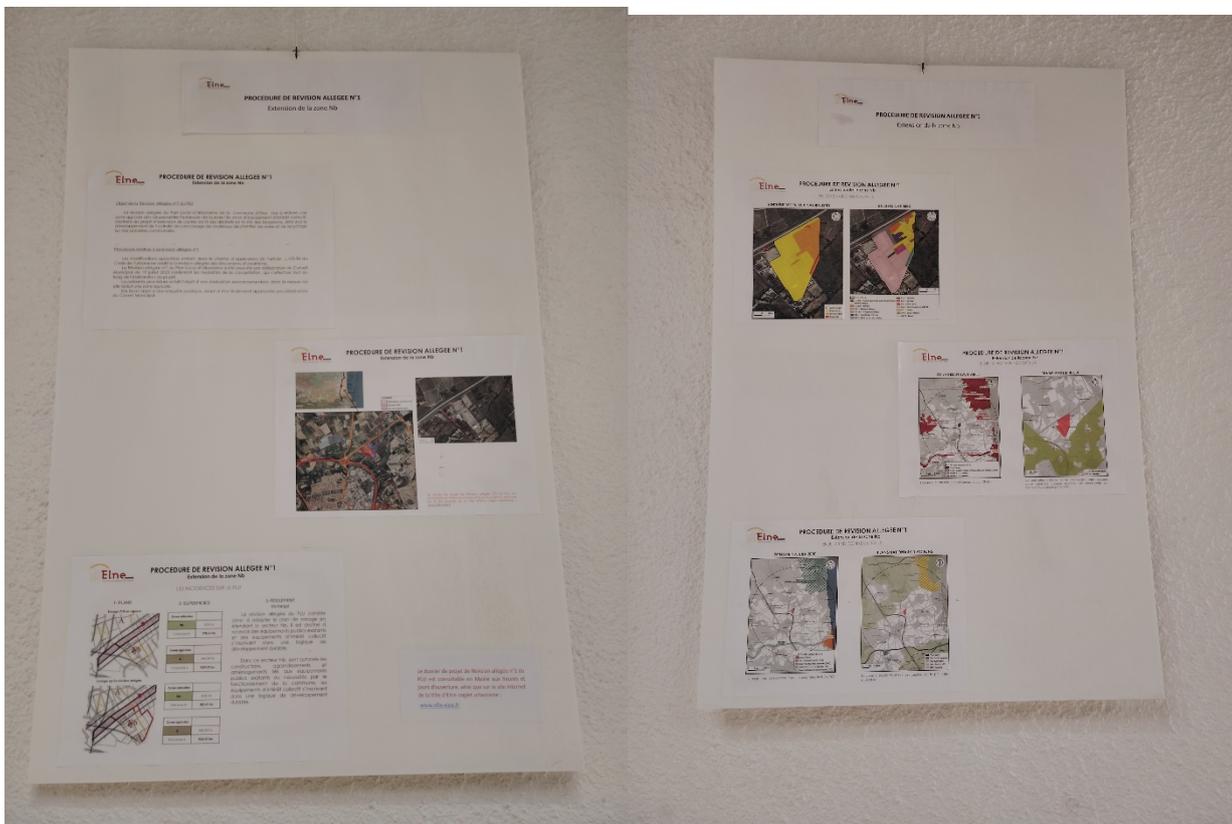
- ↓ [DELIB LANCEMENT DE LA REVISION ALLEGEE.pdf \(PDF - 3.36 MB\)](#)
- ↓ [planCadastralNormalise-116.pdf \(PDF - 40.97 kB\)](#)

Conformément au code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée est soumise à évaluation environnementale systématique. La commune a réalisé cette évaluation qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 17 mars 2025.

- Des panneaux d'informations ont été apposés dans le hall de l'Hôtel de Ville :



# ANNEXE 2.1



- Un affichage de la délibération sur la parcelle cadastrée AL 192 (chemin de Charlemagne) a été constaté le 18 août 2023 pour toute la durée de la concertation (constat d'affichage dressé par le service de Police Municipale).



Annexe n°2 - 1692349270868



Annexe n°1 - 1692349270879

- Un avis de prescription de la révision allégée n°1 du PLU a été publié le 20 août 2023 dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (L'Indépendant).

18 **LES ANNONCES** L'INDÉPENDANT 20 AOÛT 2023

**BONNES AFFAIRES**

**Limite**  
[Image]

**ACHAT**  
[Image]

**EXPERTISE**  
[Image]

**UN CONSEIL**  
[Image]

**VE DES SOCIÉTÉS**  
CITATION

L'ACTUALITÉ L'INFORMATION DE LA SEMAINE

**Osez la médiation !**

La médiation est un mode amiable de résolution des conflits. Les parties tentent de régler leurs différends et de trouver une solution satisfaisante pour chacune d'entre elles grâce à un tiers, le médiateur, garant du cadre dans laquelle elle se déroule.

Cette pratique donne une chance d'apaiser la relation et de renouer le dialogue.

La médiation est une alternative à la procédure judiciaire et peut permettre de rétablir la communication, qu'elle soit d'ordre familial, de voisinage ou encore professionnel. Dans certains cas, elle peut également se dérouler pendant la procédure judiciaire. La médiation suspendra alors le procès. Le coût est moins élevé, la procédure moins longue, et l'issue moins aléatoire qu'un jugement.

**Pourquoi faire appel à la médiation notariale ?**

Le notaire est un professionnel de l'amiable, habitué à la réalisation de projets à plusieurs, dans le respect des intérêts de chacun impartial, sensibilisé à l'écoute et au respect de la confidentialité, il possède des aptitudes particulières pour mettre en oeuvre des médiations.

Par ailleurs, le médiateur notaire a suivi une formation spécifique.

Le centre SUD MEDANOT a ouvert ses portes en juin 2022. Il compte une dizaine de médiateurs notaires, formés et agréés, répartis sur les quatre départements du ressort de la Cour d'Appel de MONTPELLIER (11, 34 et 36). SUD MEDANOT 04.99.24.44.66 - sudmedanot@notaires.fr

Conseil d'Appel des notaires

Prof. Eurobarometre 165, rue des Affranchés 34180 MONTPELLIER cedex 6 Tel. 04.67.63.22.25 Mail : c@notairesdelanguedoc.fr

**PROFESSEUR FALLOU**  
[Image]

**ANTIQUEAIRE BOUTANTIER**  
[Image]

**ANTIQUEAIRE**  
[Image]

**ACHÈTEZ A MONTANT**  
[Image]

**Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs**

**AVIS PUBLICS**  
AVIS ADMINISTRATIFS

**AVIS AU PUBLIC**  
Commune de Elne

Prescription d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'extension de la zone Nb et fixation des modalités de concertation

**Nous vous assurons les meilleurs délais de parution**

**LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN**

**04 3000 11 66**

**Sur simple demande par courriel à annonces.legales@midilibre.com ou sur www.legale-online.fr**

**PARUTION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS**

## AVIS PUBLICS

### AVIS ADMINISTRATIFS

161393

## AVIS AU PUBLIC

### Commune de Elne

## Prescription d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'extension de la zone Nb et fixation des modalités de concertation

Le public est informé que, par délibération du Conseil Municipal DEL10-190723 du 19 juillet 2023, il a été décidé de prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de définir les modalités de concertation pour mener à bien ce projet.

L'objectif poursuivi par cette procédure est le suivant :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à de la commune.

Le projet de révision « allégée » est soumis à la concertation pendant toute la phase de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les modalités de la concertation sont définies dans la délibération qui peut être consultée sur place (affichage sur la borne numérique située sur le parvis de la mairie) ou sur le site internet de la Commune : [www.ville-ene.fr](http://www.ville-ene.fr) : rubrique « urbanisme », onglet « révision allégée du PLU ».

Tout document sera également tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture soit de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi (18h00 le mercredi).

Le public pourra éventuellement faire connaître ses observations en les consigniant sur le registre de concertation ouvert à cet effet et déposé en mairie ou les adresser par correspondance à Monsieur le Maire, Mairie d'Elne, boulevard Voltaire BP 11 - 66200 ELNE.

Le Maire, Nicolas GARCIA

- Un avis de prescription de la révision allégée n°1 du PLU a été publié dans le journal « Le Travailleur Catalan » de la semaine du 01 au 07 septembre 2023.

N° 3967 Du 1<sup>er</sup> au 07 septembre 2023 **monde 15**

## Économie mondiale

# Les BRICS étendent leurs fondations

**L'arrivée sur le marché mondial des BRICS remet en cause à terme la domination financière des USA et de l'Union européenne. Décryptage.**

Le début du XXI<sup>e</sup> siècle a vu apparaître le nom de BRIC sur les radars des traders de Wall Street. Il suffit d'épeler quatre pays, le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine et désormais l'Afrique du Sud pour comprendre qu'il s'agit d'un regroupement de pays qui veulent sortir de la cour des « grands » USA, GB et UE pour ce qui concerne les règles des échanges monétaires et commerciaux. Plusieurs sommets ont déjà eu lieu dont le dernier du 22 au 25 août 2023 à Johannesburg, où ont été intégrés par principe de nouveaux membres, l'Iran, l'Argentine, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. D'autres pays comme l'Algérie, le Bangladesh, la Biélorussie, la Bolivie, Cuba, le Honduras, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Nigeria, la Serbie, le Sénégal, la Thaïlande, le Venezuela et le Viet Nam sont sur les rangs pour agrandir ce pôle économique.

**Un rendez-vous de l'émergence**  
Considérons donc cette réalité en mouvement

comme la résultante d'un courant issu des bouleversements qui ont eu lieu après des décennies de confrontations entre les empires coloniaux d'un côté et des peuples qui, aujourd'hui, ont rattrapé, rattrapent, ou espèrent rattraper, le retard économique qui leur était imposé dans le cadre fixé hier par les puissances rattachées au tout puissant dollar et ses petites sœurs européennes devenues euro. Il ne s'agit pas, contrairement à ce que Poutine ressasse, d'une confrontation entre l'Occident et les autres. La présence du Brésil le prouve. Il s'agit d'une évolution qui peut aboutir à un monde multipolaire dont on peut espérer qu'il remettra en cause des règles économiques qui étouffent des milliards d'habitants de la planète.

**Un pas en avant**  
Il ne suffit pas que les dirigeants de ces pays, qui représentent déjà près de 40% de la population mondiale, se réunissent en sommet pour résoudre tous les problèmes auxquels est

confrontée l'humanité. En revanche, il faut le prendre comme un pas en avant qui n'a rien à voir avec le type de régime extrêmement contrôlé qui s'impose dans chaque pays. Cela donne toutefois une idée de l'avenir possible d'une humanité délivrée de règles de domination qui prouvent aujourd'hui leur caducité. Reste aux peuples d'affirmer leur exigence de liberté, de justice, de coopération solidaire et de libre circulation pour que les BRICS soient de l'ordinaire des sommets d'élites.

Yvon Huet

## Le jour du dépassement

Le mercredi 2 août a marqué le jour du dépassement. Cette date indique le moment à partir duquel l'humanité a consommé l'ensemble des ressources que notre planète peut régénérer en une année. En 1970, ce jour de dépassement avait lieu fin décembre, en 1990 en octobre. En un mot, la Terre s'épuise et depuis ce 2 août, l'humanité « vit à crédit ». Chaque année, des chercheurs mesurent, à partir des statistiques de l'ONU, l'empreinte écologique de l'humanité et ces mesures faites en 2023 montrent qu'il faudrait « 1,75 Terre » pour que la population puisse de façon durable, subvenir à ses besoins.

**- annonces légales - annonces légales - annonces légales - annonces légales -**

**AVIS AU PUBLIC**  
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ELNE

Le maire, Nicolas GARCIA

**AVIS AU PUBLIC**  
PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA ZONE Nb ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le maire, Nicolas GARCIA

## AVIS AU PUBLIC

### PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA ZONE Nb ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le public est informé que, par délibération du Conseil Municipal DEL10-190723 du 19 juillet 2023, il a été décidé de prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de définir les modalités de concertation pour mener à bien ce projet.

L'objectif poursuivi par cette procédure est le suivant :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chan-tier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à de la commune.

Le projet de révision « allégée » est soumis à la concertation pendant toute la phase de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les modalités de la concertation sont définies dans la délibération qui peut être consultée sur place (affichage sur la borne numérique située sur le parvis de la mairie) ou sur le site internet de la Commune : [www.ville-elve.fr](http://www.ville-elve.fr) : rubrique « urbanisme », onglet « révision allégée du PLU ».

Tout document sera également tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture soir de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi (18h00 le mercredi).

Le public pourra éventuellement faire connaître ses observations en les consignait sur le registre de concertation ouvert à cet effet et déposé en mairie ou les adresser par correspondance à Monsieur le Maire, Mairie d'Elne, boulevard Voltaire BP 11 - 66 200 ELSNE.

Le Maire, Nicolas GARCIA



- Un avis a été publié dans le journal « Le Travailleur Catalan » de la semaine du 11 au 17 avril 2025.

N° 4064 Du 11 au 17 avril 2023

**département 9**

**Solidarité**

**Welcome 66, une association humanitaire reconnue à Perpignan**

Les besoins sont importants dans le domaine de l'accompagnement humain, de l'aide, du réconfort à apporter aux femmes, aux hommes et aux enfants qui, pour sauver leur vie, se sont déplacés vers des pays moins dangereux, plus stables, dont le nôtre. Ces besoins grandissent. En France et dans le département, des associations tentent d'y répondre. Un nombre important de bénévoles y consacrent une partie de leur temps.

Corinne Grillet, fondatrice et Michel Daschodt, représentant légal, ont reçu le TC dans leurs locaux, nous renseignant sur leurs activités, sur le sens de leur engagement, sur leur bilan.

**T.C. Pouvez-vous nous présenter votre organisation ?**  
Oui. C'est assez simple et précis. Nous existons pour faciliter l'inclusion sociale des mineurs étrangers non accompagnés, des demandeurs d'asile et des réfugiés en général. (Durant l'interview, les mots sont minutieusement pesés). Les personnes accueillies nous sont envoyées par des centres d'hébergement existants, les CADA, les services de l'État, l'ACAL, la Doma, et ... le « *bouche à oreille* ». Des relations permanentes existent entre nous tous. Ensuite, il faut savoir qu'une seule personne est salariée de l'association et quatre-vingts bénévoles réguliers interviennent, chacun avec ses compétences, ses envies et ses disponibilités. (Certains bénévoles, avec leurs compétences, sont eux-mêmes demandeurs d'asile) Enfin, pour tout dire, nous sommes soutenus par le Département, la Région, ce qui représente l'essentiel, l'État, la Fondation de France, depuis 5 ans, le grand Orient de France et la Fondation Yusra Mardini, sœurs syriennes héroïques, dont l'une est devenue ambassadrice de l'ONU. Il convient d'ajouter à cette liste quelques souscripteurs privés.

**T.C. Quelles sont ou ont été vos activités ?**  
Nous avons aidé, en 2024, 262 « usagers bénéficiaires, personnes accueillies ». (Corinne et Michel hésitent sur le terme adéquat). Dont 55 femmes et 22 enfants. De toutes origines, de tous les continents. La tendance nouvelle depuis un an ou deux, c'est l'augmentation notable des réfugiés en provenance de l'Amérique latine. Nous avons organisé et mené à bien 523 activités dont 269 ateliers : maîtrise du français, cuisine, théâtre, photo, randonnées, natation, football, musique ... l'essentiel étant de multiplier les rencontres positives avec d'autres, et de se reconstruire, socialement et humainement. Enfin, nous tenons à le mettre en valeur, nous avons mené des actions



de sensibilisation auprès des jeunes lycéens, à la demande d'établissements ou de professeurs, pendant lesquelles des élèves eux-mêmes échangeant avec les jeunes, se racontent et donnent corps à la notion abstraite et statistique de l'immigration. Quinze interventions ont eu lieu en 2024, surtout aux collèges Saint-Exupéry et Rivesaltes. Cela nous paraît très important dans cette période d'exclusions. A l'avenir, nous devons faire plus et mieux.

**T.C. Autre chose ?**  
Oui. D'abord dire nos solides collaborations avec d'autres, SOS racisme, le Mrap, Cimade, Asti ... qui sont précieuses. Ensuite, dire que notre action, forcément, est politique, au sens noble du terme. Le RH, au conseil départemental, nous a publiquement mis en cause. Et vous pouvez l'écrire, le résultat des prochaines élections peut gravement altérer l'activité de toutes ces associations. Enfin, le 20 juin, mais nous y reviendrons, ce sera « la journée mondiale des réfugiés ».

Propos recueillis par Michel Marc

**- annonces légales - annonces légales - annonces légales - annonces légales -**

<p><b>AVIS AU PUBLIC</b></p> <p><b>REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA ZONE Nb</b></p> <p>La ville rappelle que la procédure de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme visant à permettre l'extension de la zone Nb a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2023.</p> <p>L'objectif poursuivi par cette procédure est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la commune.</li> </ul> <p>Il est également rappelé que le projet de révision alléguée reste soumis à la concertation et ce, jusqu'à la fin de son élaboration.</p> <p>À ce titre, un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ainsi que des documents de présentation de la révision alléguée, complété pendant la procédure, restent mis à disposition du public en Mairie (14 boulevard Voltaire BP 11 - 66200 ELNE), aux jours et heures habituels d'ouverture soit de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.</p> <p>Le site internet de la Commune : <a href="http://www.ville-elve.fr">www.ville-elve.fr</a> - rubrique « urbanisme », onglet « révision alléguée du PLU » permet également d'avoir accès à tout élément.</p> <p>À cet effet, la ville informe que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a fait retour de son avis sur le projet suite à l'évaluation environnementale systématique conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme. Ces deux documents sont consultables au lieu et à l'emplacement listés ci-dessus.</p> <p>Le Maire, Nicolas GARCIA</p>	<p><b>SCI MJ</b></p> <p>Capital social de 1524,29 €</p> <p>Siège Social : Domaine Sainte Thérèse Route d'Elne 66100 PERPIGNAN</p> <p>Numéro Siren : 334767951 - RCS PERPIGNAN</p> <p>En date du 28 novembre 2024, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé les comptes de gestion de la SCI MJ. Elle a donné suite au liquidation définitive de la SCI MJ. Les comptes de gestion de la SCI MJ ont été déposés au greffe de la Mairie de Perpignan le 28 novembre 2024.</p> <p>Mention faite au registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.</p>
<p><b>SCI RUE HOCHÉ</b></p> <p>Capital Social de 304,90 €</p> <p>Siège Social : 17 Av Georges Guynepierre 66100 PERPIGNAN</p> <p>Numéro Siren : 403945116 - RCS PERPIGNAN</p> <p>En date du 28 novembre 2024, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé les comptes de gestion de la SCI RUE HOCHÉ. Elle a donné suite au liquidation définitive de la SCI RUE HOCHÉ. Les comptes de gestion de la SCI RUE HOCHÉ ont été déposés au greffe de la Mairie de Perpignan le 28 novembre 2024.</p> <p>Mention faite au registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.</p>	

**AVIS AU PUBLIC**

**REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA ZONE Nb**

La ville rappelle que la procédure de révision alléguée du Plan Local de l'Urbanisme visant à permettre l'extension de la zone Nb a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2023.

L'objectif poursuivi par cette procédure est le suivant :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la commune.

Il est également rappelé que le projet de révision alléguée reste soumis à la concertation et ce, jusqu'à la fin de son élaboration.

À ce titre, un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ainsi que des documents de présentation de la révision alléguée, complété pendant la procédure, restent mis à disposition du public en Mairie (14 boulevard Voltaire BP 11 - 66200 ELNE), aux jours et heures habituels d'ouverture soit de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Le site internet de la Commune : [www.ville-elve.fr](http://www.ville-elve.fr) - rubrique « urbanisme », onglet « révision alléguée du PLU » permet également d'avoir accès à tout élément.

À cet effet, la ville informe que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a fait retour de son avis sur le projet suite à l'évaluation environnementale systématique conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme. Ces deux documents sont consultables au lieu et à l'emplacement listés ci-dessus.

Le Maire, Nicolas GARCIA

- Une publication a été mise en ligne sur le compte Facebook de la Ville.

← Ville Elne

**Ville Elne**  
10 avr. · 🌐

[ ] ANNONCE LÉGALE [ ]

**AVIS AU PUBLIC**

**REVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La ville rappelle que la procédure de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme visant à permettre l'extension de la zone Nb a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2023.

L'objectif poursuivi par cette procédure est le suivant :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la commune.

Il est également rappelé que le projet de révision alléguée reste soumis à la concertation et ce, jusqu'à la fin de son élaboration.

Le site internet de la Commune : [www.elne.fr](http://www.elne.fr) - rubrique « urbanisme », onglet « révision alléguée du PLU » permet également d'avoir accès à ces éléments.

À compter du vendredi 4 octobre 2024, la Mairie a mis à disposition une Étude d'Impact Environnementale (EIE) à l'attention de l'avis sur le projet, suite à l'évaluation environnementale systématique conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme. Ces documents sont consultables au lieu et à l'emplacement listés ci-dessus.



facebook.com

## ANNEXE 2.1

Le dossier de concertation, précisant les objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, a été mis à la disposition du public. Ce dossier a été consultable pendant toute la durée de la concertation à la mairie de Elne, ou sur le site internet de la commune ([www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)).

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet ont pu être transmises ou consignées :

- Par écrit sur les registres de concertation joint au dossier mis à disposition du public à la Mairie ;
- Par courrier déposé en Mairie ou adressé par correspondance à Monsieur le Maire, Mairie d'Elne, boulevard Voltaire BP 11 – 66200 ELNE ;
- Par mail à l'adresse [concertationurbanisme@ville-elne.com](mailto:concertationurbanisme@ville-elne.com).

## 4. BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation envers la population de la révision allégée n°1 du PLU ont été respectées par la commune de Elne.

L'objet de la concertation n'a suscité aucune observation de la part de la population.

Aucune observation sur les registres de concertation

Aucun courrier électronique reçu.